

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2006-2007

---

17 AVRIL 2007

## **PROPOSITION DE DÉCRET**

**visant à promouvoir l'égalité des chances en matière de mobilité**

déposée par

M. J. Happart et Consorts

## DÉVELOPPEMENT

La Région wallonne dispose d'un grand territoire partagé entre huit grandes agglomérations et des zones rurales ou semi-rurales.

La mobilité est donc un grand enjeu pour notre Région.

La Wallonie dispose d'un bon réseau de mobilité via les routes et autoroutes, les voies navigables, le chemin de fer ou encore les aéroports.

Les opérateurs économiques y trouvent leur compte, en témoignent les nombreux investissements réalisés ces dernières années.

Tout le monde s'accorde donc sur le principe que la mobilité est un facteur clé de la création d'emplois en Wallonie.

En amont, il y a donc toute une infrastructure à prévoir afin que des entreprises s'implantent, ainsi que des moyens de déplacements se développent.

A cet effet, la Société régionale wallonne du transport (S.R.W.T.) via les TEC organise des lignes de bus pour permettre à tout un chacun de se déplacer, que ce soit pour aller à l'école, pour aller travailler ou encore tout simplement pour se déplacer afin de faire ses achats, qu'ils soient alimentaires ou autres, aller faire du sport, participer à la vie culturelle ou associative.

Les bus du TEC sont le moyen de déplacement de proximité par excellence. Ils sont confortables, rapides et sûrs.

Dans les zones rurales, des initiatives nouvelles devraient tendre, dans un avenir proche, à augmenter les fréquences de liaisons utiles pour les citoyens les plus en demande: personnes âgées, navetteur bus - train, personnes à faibles revenus, etc.

De plus, l'utilisation optimisée des transports en commun aura un effet environnemental positif: réduction de la pollution en augmentant le *ratio* nombre de voyageurs par véhicule. Il y a donc un impact sur l'environnement et le climat à encourager l'utilisation des bus.

Nous croyons que, sans effort, nous vous avons convaincu de l'utilité et des avantages des transports en commun.

Toutefois, il est une partie du public qui, bien que convaincu de l'utilité et des avantages des TEC, se voit exclue *de facto* de leur utilisation.

En effet, comme tous les produits de consommation liés à l'utilisation de pétrole, le prix du ticket de bus a fortement augmenté ces dernières années.

De telle sorte que les personnes les plus démunies de notre société se voient exclues financièrement de cette aubaine que représente le transport en commun.

Nous parlons des personnes ou ménages à bas revenus: les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du revenu d'intégration ou les personnes émargeant à une mutuelle pour cause de la maladie chronique ou de longue durée ainsi que les personnes qui bénéficient d'un revenu de remplacement pour cause de handicap.

Par ailleurs, plusieurs catégories de personnes ont accès sinon à la gratuité, à des réductions conséquentes du prix du billet.

Les pensionnés ont accès à la gratuité du transport depuis 2000 (suite à la décision du Gouvernement wallon du 7 décembre 2000) et c'est une fort bonne chose. Pouvant se déplacer facilement et gratuitement, ils peuvent contrer la rupture sociale, être plus autonomes et rompre l'isolement. Ce sont environ 450.000 cartes qui ont été distribuées depuis l'instauration de cette mesure pour l'ensemble des TEC wallons.

Près de 150.000 agents des services publics bénéficient également d'avantages en matière de mobilité.

D'autres catégories professionnelles peuvent elles aussi, sur simple demande, obtenir un libre parcours gratuit, valable un an et renouvelable (journalistes, parlementaires...).

Les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du revenu d'intégration ne peuvent pas, dans l'état actuel des choses, prétendre à la gratuité des transports en commun. Ce qui les préjudicie à double titre.

D'une part, ils doivent payer le prix fort pour se déplacer (par exemple, il est quasi exclu pour eux de s'offrir un abonnement annuel, donc d'obtenir le prix le plus bas). D'autre part, faute d'avoir les moyens financiers suffisants, ils ne peuvent se déplacer librement et cela entrave fortement leur capacité à chercher de l'emploi et à avoir une vie sociale correcte.

La mobilité est un enjeu de société!

En effet, un des premiers vecteurs d'intégration étant l'emploi, il faut permettre à tous les demandeurs d'emploi de bénéficier de la gratuité des transports en commun qui dépendent de la Région wallonne afin justement d'augmenter leur «employabilité».

Les conventions F70bis du Forem pour les stagiaires sont un premier pas, il faut généraliser ce genre de pratique à tous les demandeurs d'emplois afin de leur garantir à tous une égalité des chances face aux emplois potentiels qui s'offriraient à eux.

On ne peut pas décemment demander à des demandeurs d'emplois de choisir entre nourriture et mobilité.

De même, pour nous, il s'agit plus généralement d'une entrave à une véritable dignité humaine : l'accès aux loisirs, à la culture, à des visites familiales, aux soins de santé, etc. est amoindri.

Enfin, il nous paraît pertinent d'inclure les personnes émergeant à une mutuelle ou plus largement à un autre type de revenus de remplacement que ceux du chômage ou du RIS. En effet, eux aussi doivent pouvoir jouir des effets positifs de la mobilité sans la barrière du coût.

A côté des avantages pour les personnes directement concernées, il y a des avantages collatéraux en matière d'environnement mais aussi en matière socio-économique : on rentabilise les lignes et on augmente le lien social ; on permet également de développer le commerce de proximité, les lieux culturels et de loisir

tout en améliorant les conditions de vie des ménages à bas revenus.

De plus, ces ménages peuvent ainsi continuer à habiter des zones rurales où la voiture est indispensable pour quasi chaque acte permettant une vie sociale digne : emploi, loisirs, vie associative, formation. Aujourd'hui, la précarité s'impose en ville, notamment à cause de la difficulté pour les plus démunis de continuer à vivre à la campagne sans moyen de déplacement. Ce projet de décret serait une pierre apportée à l'équilibre zone urbaine - zone rurale.

Notre proposition de décret va donc dans le sens d'une gratuité des transports en commun pour les personnes à bas revenus bénéficiant d'un revenu de remplacement. Nous suggérons que celle-ci soit octroyée pour une durée de six mois ou d'un an renouvelable, notamment pour éviter les pièges à l'emploi et faciliter l'opérationnalité de la distribution des titres de transport.

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### Article 1<sup>er</sup>

Le principe d'un libre parcours gratuit est établi au bénéfice des personnes percevant des revenus faibles, c'est-à-dire notamment, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du revenu d'intégration, les bénéficiaires d'un revenu de remplacement versé par une mutuelle ou toute autre catégorie de personnes bénéficiant d'un revenu de remplacement que le Gouvernement voudrait inclure.

Une attestation de l'Onem, du C.P.A.S. ou de tout organisme procurant un revenu de remplacement suffira à établir la qualité de ces personnes.

### Article 2

Il est laissé au Gouvernement le soin d'établir, par arrêté, les modalités d'exécution des dispositions de l'article précédent et les modalités de délivrance des titres permettant aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> de pouvoir bénéficier de la gratuité du transport.

### Article 3

Ce dernier article prévoit la date d'entrée en vigueur du présent décret.

# PROPOSITION DE DÉCRET

visant à promouvoir l'égalité des chances en matière de mobilité

## Article premier

La gratuité des parcours sur les lignes de bus du TEC est assurée pour les personnes bénéficiant d'un revenu social de remplacement.

## Art. 2

Le Gouvernement arrête les modalités d'exécution des dispositions de l'article précédent, incluant notamment les modalités de délivrance des titres de transport.

## Art. 3

Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication au *Moniteur belge*.

J. HAPPART  
L. SMAL  
N. DOCQ  
D. SENESAEL